



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Juridique et de la
Commande Publique
Réf. : DG/W/VG

OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (C.C.A.)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 46,

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment l'article 11,

VU la Délibération n°05 du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) – devenue C.C.A. en 2014 -, et détermination du nombre de représentants,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2021-030 du 1^{er} avril 2021 portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.), soit les représentants de la Commune parmi les Conseillers Municipaux et les représentants d'associations d'usagers,

VU les courriers reçus en Mairie respectivement le 1^{er} avril et le 25 mai 2022 de démission de Messieurs Rémy LAGAY et Kamel KEBILA de leur fonction de Conseiller Municipal,

CONSIDERANT que suite à la démission de MM. LAGAY et KEBILA, il convient de procéder à leur remplacement respectivement en tant que membre suppléant et membre titulaire de la C.C.A.,

CONSIDERANT que dans ladite Délibération susvisée, le Conseil Municipal a fixé à 4 conseillers municipaux titulaires dont un de l'Opposition, représentants la Commune et autant de suppléants,

CONSIDERANT qu'il appartient à leur groupe politique au sein du Conseil Municipal de proposer un remplaçant de M. LAGAY qui appartenait au groupe « Nouvelle dynamique pour Champs », et un remplaçant de M. KEBILA qui appartenait au groupe « Ville citoyenne et solidaire »,

CONSIDERANT que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'un arrêté du Maire,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2022,

VU les noms des remplaçants proposés par le groupe « Ville citoyenne et solidaire » - Majorité municipale - et par le groupe « Nouvelle dynamique pour Champs »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés représentants de la Commune au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.), les Conseillers Municipaux suivants :

- ✓ **Monsieur Jean-Paul STERZATI membre suppléant**, en remplacement de Monsieur Rémy LAGAY,
- ✓ **Madame Valentine MASSOLIN membre titulaire**, en remplacement de Monsieur Kamel KEBILA ;

ARTICLE 2 : Il est précisé que la durée du mandat de la C.C.A correspond à celle du mandat du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : Il est précisé que les autres représentants de la Commune et des Associations d'usagers, au sein de la C.C.A., sont inchangés ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
Et notifié aux intéressées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 juillet 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 15 JUIL 2022 et publié le 15 JUIL 2022 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.